DL-2026-009
4 mars 2026

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260304-DL2026009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, MOREL, CÉZÉ, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme BARRÉ-VILLENEUVE à M. CORNILLAUD ; M. LEFEUVRE à M. PARIS ;

Secrétaire de séance : M. BOTREL

JANZE
MAIRIE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
24/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE	
Type	Unanimité
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2026-009

ADMINISTRATION

CONVENTION SDE35
EFFACEMENT RÉSEAUX
RUES JM LACIRE & SORAYE

Convention avec le SDE 35 portant réalisation d'une opération d'effacement de réseaux carrefour rues Jean-Marie Lacire - Marie Soraye

La Ville de Janzé a sollicité le SDE35 pour la réalisation d'un effacement de réseaux pour le carrefour des rues Jean-Marie Lacire - Marie Soraye. Réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, cette opération consiste à l'enfouissement coordonné du réseau d'électricité avec des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.
Les compétences sont actuellement réparties entre le SDE35 et la Ville de Janzé de la manière suivante :

- La compétence « électricité » est administrée par le SDE35, autorité unique de distribution d'électricité pour le département d'Ille-et-Vilaine.
- La compétence « télécommunications » est portée par la Ville de Janzé.

L'article L2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La convention annexée est relative aux engagements réciproques de la Ville de Janzé et du SDE35 pour la réalisation de l'opération dont la référence est donnée ci-dessus. Les parties décident que le SDE35 sera maître d'ouvrage de cette opération compte-tenu de l'intérêt d'avoir un maître d'ouvrage unique pour coordonner les études et optimiser l'investissement public. Il réalisera le génie-civil de télécommunications dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage dont les dispositions sont prévues à l'article 2 de la présente convention.
Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.
Le programme de l'opération a été défini par le SDE35 en lien avec la collectivité, qui l'accepte.

Les modalités financières sont les suivantes :

Travaux sur le réseau électrique basse tension

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	69 672,90 €
2. TAUX SDE	40,00 %
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	27 869,16 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	41 803,74 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	41 803,74 €

Pour les travaux sur les réseaux électriques, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également la récupération de la TVA auprès du concessionnaire Enedis.
La Collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260304-DL2026009-DE

DL-2026-009

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	25 391,30 €
2. TAUX SDE	20,00 %
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	5 078,26 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	20 313,04 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	20 313,04 €

Pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public, le SDE35 se charge de la gestion patrimoniale des biens. Il gère également des déclarations liées à la TVA (FCTVA). La Collectivité verse une subvention d'investissement au SDE35.

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	19 800.00 €
6. T.V.A	3 960.00 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	23 760.00 €

Pour les travaux sur les infrastructures de télécommunications, le SDE35 réalise les travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Collectivité pour le génie civil (fourreaux, chambres, tranchées, etc.). Il s'agit uniquement d'une enveloppe prévisionnelle, Orange réalisant les APS pour le SDE35 après le déclenchement de l'étude détaillée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– *SIGNE la convention ci-annexée portant réalisation d'un opération d'effacement de réseaux au carrefour des rues J-Marie Lacire et Marie Soraye ainsi que tout document s'y rapportant.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ
R.F.
35150